



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4478

Lyon 7ème : Déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 devenues pour partie les parcelles CD 268 et CD 269 et situées 63-65 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4478 - LYON 7EME : DECLASSEMENT RETROACTIF DES ANCIENNES PARCELLES CADASTREES CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 ET CD 130 DEVENUES POUR PARTIE LES PARCELLES CD 268 ET CD 269 ET SITUEES 63-65 AVENUE TONY GARNIER A LYON 7EME (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A la suite de la création de la Communauté urbaine de Lyon par la loi n°66.1069 du 31 décembre 1966, la Ville de Lyon a mis à disposition de cette dernière, aujourd'hui Métropole de Lyon, des terrains situés dans le quartier de Gerland dans le 7^{ème} arrondissement, accueillant alors des embranchements reliant l'ancienne gare de Lyon-Guillotière aux abattoirs de Gerland, afin que cette dernière puisse exercer sa compétence « abattoirs marché », conformément à l'article 4 alinéa 10 de la loi précitée. Ces terrains s'étendaient de l'avenue Jean Jaurès à la rue de Gerland, jusqu'au niveau du boulevard Jules Carteret, devenu depuis l'avenue Tony Garnier par délibération n°87/2543 du 7 décembre 1987. Cette mise à disposition recouvrait notamment les anciennes parcelles cadastrées CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130.

Par délibération n°2018/4249 du 19 novembre 2018, vous avez approuvé le déclassement rétroactif des anciennes parcelles cadastrées CD 85 et 90 devenues pour partie, après divers découpages cadastraux, une partie des parcelles CD 268 et CD 269. Ces parcelles ont été cédées en 1987 à la société lyonnaise d'investissements et d'immobiliers après qu'elles aient été matériellement désaffectées mais non déclassées du domaine public communal.

Aujourd'hui, dans le même sens, il vous est proposé de poursuivre ces déclassements rétroactifs en prononçant le déclassement des parcelles CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 pour les mêmes raisons. En effet, à la suite de la fermeture des abattoirs le 28 octobre 1977, la ville a repris en gestion ces terrains puis les a mis à disposition de la SNCF, par convention du 16 décembre 1977. Cette mise à disposition ayant pris fin le 2 juillet 1985, la ville a déposé les voies ferrées présentes sur son foncier.

Consécutivement, la Ville de Lyon et la Communauté Urbaine ont souhaité aménager, dans ce secteur géographique le « Parc Scientifique TONY GARNIER », pôle d'activités dédié à la recherche scientifique et aux services de haute technologie, renforçant ainsi le pôle biotechnologique existant.

Après recherches, il s'avère que les parcelles précitées, historiquement propriétés de la Ville de Lyon, ont fait l'objet de diverses cessions à savoir :

- La parcelle CD 50, devenue notamment CD 115, cédée aux magasins généraux de Lyon Guillotière par acte du 17 janvier 1958 ;
- La parcelle CD 80, devenue CD 123, cédée à la Communauté Urbaine de Lyon par acte du 03 novembre 1982 ;
- Les parcelles CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 ont été cédées à la Communauté Urbaine de Lyon par acte du 28 octobre 1987.

Ces parcelles, cédées par la suite à d'autres propriétaires, n'ont jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public bien qu'elles aient fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle du fait de la fin de la mise à disposition précitée et de la dépose des voies ferrées.

Dans un souci de clarté et de sécurisation des ventes à venir des nouvelles parcelles actuelles, il vous est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issu de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit :

« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».

Les conditions de l'article 12 étant remplies, il vous est proposé de déclasser rétroactivement, en application des dispositions précitées, les anciennes parcelles CD 50, CD 80, CD 117, CD 119, CD 125 et CD 130 ayant appartenu à la Ville de Lyon, puis réunies au sein de la parcelle CD 218 et devenues aujourd'hui pour partie les parcelles CD 268 et CD 269, dont la 268 fait l'objet actuellement d'une promesse de vente sous seing privé entre les sociétés SNC Sauvegarde et CNP Assurances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations n°87/2543 du 07 décembre 1987 et n°2018/4249 du 17 novembre 2018 ;

Vu les actes de cession en date du 17 janvier 1958, du 03 novembre 1982, et du 28 octobre 1987, signés avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Madame le Maire du 7^{ème} arrondissement ayant été saisie par courrier en date du 11 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil **du 7^e arrondissement** ;

Oùï l'avis de la commission **immobilier - bâtiments** ;

DELIBERE

- 1- Le déclassement rétroactif du domaine public des parcelles anciennement cadastrées sous les numéros 50, 80, 117, 119, 125 et 130 de la section CD, aujourd'hui terrain bâti cadastré sous les numéros 268 et 269 de la section CD, est prononcé ;

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Nicole GAY